

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-17641/25/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de la société la porte Gachiou de la parcelle non bâtie cadastrée BE n°693 sise les Solans-Sud à Aubagne 119984

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décision n°17/468/D du 17 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait l'acquisition par voie de préemption du lot A des parcelles cadastrées BE 146 et 187 divisées en BE 601,602, 603 et 604 d'une superficie totale de 4 571m². Cette acquisition était destinée à constituer une réserve foncière servant au projet du Val'tram et à l'organisation du maintien, de l'extension et de l'accueil d'activités économiques sur la commune d'Aubagne. L'approbation du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 29 juin 2023 a fait évoluer les règles d'urbanisme rendant ces parcelles inconstructibles. A l'occasion de la vente des parcelles mitoyennes comportant une bâtisse, le géomètre-expert a relevé une erreur de découpage. En effet, le tracé établi à l'époque par le précédent géomètre-expert ne semble pas correspondre à la réalité du terrain en nature d'accès à la bâtisse.

Après réalisation du document d'arpentage, la parcelle BE604 a donc fait l'objet d'une division en BE692 et 693. Il est donc proposé de céder la parcelle non bâtie BE693 d'une superficie totale de 25m² à la société la porte Gachiou pour un montant de 3 125 euros. Cette cession est sans conséquence pour les futurs usages de l'emprise foncière par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition d'un montant de 3 125 euros conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Etat en date du 13 décembre 2024.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de l'acquéreur les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n° 13005013T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'agenda de la mobilité métropolitaine ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis tacite du Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Etat du 18 novembre 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite céder la parcelle cadastrée BE 693 à Aubagne ;
- Que cette cession d'une surface totale de 25m² permettra de remédier à une précédente erreur de découpage cadastral ;
- Que la cession de ce foncier est sans conséquence pour les futurs projets de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession de la parcelle BE693 à la société la porte Gachiou d'une superficie de 25m² pour un montant de 3 125 euros auquel n'est pas appliqué la TVA, ainsi que le projet d'acte ci-annexé.

Article 2 :

Maître Jean-Mathieu Seguin, notaire à Aubagne est désigné pour signer l'acte.

Article 3 :

La recette correspondante sera prévue au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025 en section d'investissement : Chapitre 024.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY